



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 27
Voix favorables : 27
Voix défavorables : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 11/10/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 100

relative à l'indemnisation des rapporteurs sur les dossiers de candidature à l'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 523-1 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Les rapporteurs sur les dossiers de candidature à l'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités pourront percevoir une indemnisation forfaitaire de cinquante euros par dossier.

Le président du Conseil d'Administration,



Hugues KENFACK